

Interpellation – Un écran géant à Malley : pour qui et pour quoi ?

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Les Prillérans-e-s ont vu s'installer dans le quartier de Malley un panneau lumineux géant, situé en face du bâtiment de Malley Lumières. Ce panneau a pour objectif notamment d'informer la population prillérane sur le futur centre sportif de Malley et sur l'avancée des travaux. Ce panneau complète un dispositif d'information composé d'une webcam accessible en ligne, informant sur l'avancée des travaux en direct, d'informations diverses sur le projet accessibles sur le site www.espacemalley.ch ainsi que d'une page Facebook.

Tout en saluant la volonté de la Municipalité et de ses partenaires d'informer régulièrement la population sur un chantier d'envergure, nous nous questionnons sur les raisons qui ont poussé la Municipalité et ses partenaires à opter pour un écran géant, le coût/bénéfice d'une telle installation (en termes financiers et écologiques) et sa pertinence.

Du point de vue de la sécurité, des utilisateurs-trices de la route (voitures, deux-roues) ont affirmé avoir été perturbé-e-s dans leur conduite par ce panneau (éblouissement, oubli de mettre son clignotant lors de l'engagement dans le giratoire, par exemple).

Par ailleurs, l'objectif étant d'informer sur le projet, nous sommes plusieurs à avoir constaté qu'en réalité, une partie non négligeable des informations diffusées sur cet écran concernaient des annonces publicitaires (l'écran appelle d'ailleurs les annonceurs à y diffuser leur publicité).

Enfin, nous nous questionnons quant à l'impact environnemental de cette installation, que ce soit du point de vue de la consommation d'énergie que de la pollution lumineuse.

Ces constats nous mènent à poser à la Municipalité les questions suivantes :

Objectifs et coûts

- Quel est l'objectif d'un tel panneau lumineux ? S'agit-il simplement d'un outil d'information ? Si tel est le cas, quelle est sa plus-value par rapport au dispositif en place (webcam, site internet, réseaux sociaux) ?
- Quelles sont les raisons qui ont poussé la Commune à autoriser la mise en place d'une telle installation ? Une variante moins polluante et consommatrice d'énergie a-t-elle été envisagée ? (simples affiches, par exemple)
- Quel est le coût d'un tel écran et par qui celui-ci est-t-il assumé ?

Sécurité et réglementations

- La Municipalité a-t-elle fait appliquer la législation en matière de procédé de réclames et de sécurité routière (Règlement d'application de la loi cantonale sur les procédés de réclame, art. 17 à 19) ? Et notamment :
 - i. La Municipalité a-t-elle été consultée et a-t-elle délivré une autorisation ?
 - ii. Concernant la luminosité et la sécurité des usagers-ères de la route, l'installation respecte-elle les normes SLG 401 (qui découlent de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière, art. 95 à 97), faite pour garantir la sécurité routière (luminosité, éblouissement, informations changeantes pas trop rapides, ne devant pas détourner l'attention des conducteurs-trices) ?

Publicité

- Quelle est la part exacte des informations diffusées sur cet écran qui sont des informations publicitaires ?
- Ces informations publicitaires sont-elles relatives à autre chose qu'au projet ?
- À qui revient ces recettes publicitaires ?